L'an Deux Mil Vingt et Un, le quinze novembre à dix-neuf heures, sur convocation adressée le neuf novembre deux mil vingt et Un, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS-LIBERGE - Martine CHAPELLIERE - Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN - Thérèse LE SERGENT

MM Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Christophe CABARET - Jessy COCHEREL - Fabrice VOINEAU – Morgan LE ROYER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *: Mmes Anne-Marie BONNET (procuration à Mme Nadine KIERS-PERRAULT), Valérie CHOQUET-AUDOIN (procuration à Mme Martine CHAPELLIERE), MM. Fabrice CHOMARD (procuration à M. Laurent NOE) et Gérard LIVET (procuration à M. Frédéric SCORNET)*

ABSENTES *: Mme Françoise ALLIDIER*

Secrétaire de séance : Mme Monique NICOLAS-LIBERGE

POINT 1 : : Marché nouvelle Mairie *: Avenant n°2 – LOT 4 SPBM*

Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie.*
Vu *la délibération n°DEL2021-09-04 en date du 13 septembre 2021 validant l'avenant n°1 d'un montant en moins-value de 7 600.00€ HT*
Considérant *le devis en plus-value d'un montant de 620.00€ HT correspondant à la modification de la porte d'accès au personnel côté rue du Chêne.*
Il est proposé la validation par un avenant n°2 pour le lot 4 entreprise SPBM ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + Avenant n°1		Avenant n°2		Montant total du marché actualisé		
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
LOT 4 - MENUISERIE EXTERIEURES	SPBM	95 066,00 €	104 959,20 €	620,00 €	744,00 €	**95 686,00 €**	**19 137,20 €**	**114 823,20 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **VALIDE** l'avenant n°2 pour l'entreprise SPBM (LOT 4) comme présenté ci-dessus

POINT 2 : Marché nouvelle Mairie *: Avenant n°1 – LOT 2 - BRETON*

Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie.*
Considérant *le devis en plus-value d'un montant de 22 641.79€ HT correspondant à la mise en place d'un plancher neuf au R+1 et combles de la partie centrale du bâtiment existant.*
Il est proposé la validation par un avenant n°1 pour le lot 2 entreprise BRETON ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant n°1		Montant total du marché actualisé		
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
LOT 2 - OSSATURE CHARPENTE	BRETON	66 571,80 €	79 886,16 €	22 641,79 €	27 170,15 €	**89 213,59 €**	**17 842,72 €**	**107 056,31 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **VALIDE** l'avenant n°1 pour l'entreprise BRETON (LOT 2) comme présenté ci-dessus

***POINT 3* : Marché nouvelle Mairie** : *Avenant n°1 – LOT 1 - TOMASI*

***Vu** la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie.*
***Considérant** le devis en plus-value d'un montant de 27 810.00€ HT concernant l'installation de 4 HEA sur les deux étages.*
Il est proposé la validation par un avenant n°1 pour le lot 1 entreprise TOMASI ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant n°1		Montant total du marché actualisé		
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
LOT 1 - GROS ŒUVRE	TOMASI	182 491,12 €	218 989,34 €	27 810,00 €	33 372,00 €	**210 301,12 €**	**42 060,22 €**	**252 361,34 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **VALIDE** l'avenant n°1 pour l'entreprise TOMASI (LOT 1) comme présenté ci-dessus

***POINT 4* : Marché nouvelle Mairie** : *Avenant n°2 – LOT 12 TK ELEVATOR*

***Vu** la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
***Vu** la délibération n°DEL2021-10-04 en date du 18 octobre 2021 validant l'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 1652.32€ HT*
***Considérant** le nouveau devis d'un montant de 953.53€ HT (1 144.23€ TTC) pour un changement d'altimétries.*
Il est proposé la validation par un avenant n°2 pour le lot 12 entreprise TK ELEVATOR ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + Avenant n°1		Avenant n°2		Montant total du marché actualisé		
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
LOT 12 ASCENSEUR	TK ELEVATOR	26 952,32 €	23 222,78 €	953,53 €	1 144,24 €	**27 905,85 €**	**5 581,17 €**	**33 487,02 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **VALIDE** l'avenant n°2 pour l'entreprise TK ELEVATOR (LOT 12) comme présenté ci-dessus

***POINT 5* : Convention délégation de maitrise d'ouvrage** – *CUA - Pluvial rue d'Alençon*

***Vu** la délibération en date du 22 mars 2021 concernant la validation de la maitrise d'œuvre pour les travaux de ralentisseurs et d'aménagement de la rue d'Alençon,*
***Vu** la délibération en date du 13 septembre 2021 autorisant un conventionnement avec la CUA pour l'intégration du réseau pluvial dans le marché public communal.*
***Vu** la délibération en date du 11 juin 2020 de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), autorisant la CUA à passer des conventions avec les communes membres dans le cadre de délégation de maitrise d'ouvrage.*
***Considérant** l'absence de réseau pluvial sur une partie de la rue d'Alençon,*
***Considérant** l'estimation financière effectué par l'étude INGERIF comprenant des travaux d'aménagement des réseaux,*
***Considérant** que la compétence pluviale est une compétence de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA),*
***Considérant** le projet de convention et ses annexes concernant la délégation de maitrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales pour la rue d'Alençon proposé par la CUA, avec une prise en charge de 45 930.12€ HT (55 116.00€ TTC) hors actualisations ou révisions contractuelles, telle que présentée.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

POINT 6 *: Renouvellement de la* ***convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la TLPE*** *– GO PUB*

Vu *la délibération du 24 mars 2009 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.*
Considérant *la nécessité de recourir à une entreprise afin de réaliser une mission d'infogérance administrative, technique, juridique et financière en vue de la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal,*
Considérant *que la convention d'assistance actuelle pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, arrive à expiration au 31 décembre 2021,*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil l'instauration de la taxe ainsi que l'utilité d'une convention d'assistance pour aider à la mise en recouvrement de la TLPE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** de reconduire la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour une année supplémentaire,
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer la convention.

POINT 7 *: Devis pour* ***l'accompagnement pour la mise en place du Document Unique***

Vu *le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, modifiant le Code du Travail, obligeant les employeurs territoriaux à réaliser et de mettre à jour annuellement le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.*
Considérant *que la commune d'Arçonnay n'a jamais réalisé ce Document Unique,*

Pour rappel, le Document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour annuellement par la collectivité, répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.

Afin d'aider à la création de ce document, le Centre de Gestion de la Sarthe propose une convention d'assistance à la réalisation de ce document. Ce document sera ensuite envoyé pour avis au Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** le devis d'accompagnement à la mise en place du Document Unique sur la commune pour un montant de 2 386.85€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

POINT 8 *: CUA- Convention* ***remboursement de frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire (2022-2024)***

Vu *les précédentes conventions passées entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune d'Arçonnay pour le remboursement des frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire pour les périodes 2016/2018 et 2019/2021.*
Considérant *que la compétence « restauration scolaire » est exercée par la Communauté Urbaine d'Alençon,*

La présente convention a pour objet de prévoir le remboursement à hauteur de 32.41% des factures de fluides (Eau, assainissement, gaz, électricité et la redevance spéciale des ordures ménagères), des contrats de maintenance de deux réfrigérateurs, du nettoyage des locaux (plafonds et murs) de la salle de restauration scolaire et de la cuisine par la Communauté Urbaine d'Alençon, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer Convention pour le remboursement des frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire 2022/2024 comme présentée.

POINT 9 : Référent délégué CUA – Service Déchets Ménagers

Considérant *la demande du service des Déchets Ménagers de la Communauté Urbaine d'Alençon, pour la désignation d'un référent communal auprès de la CUA pour les questions relatives aux déchets ménagers auprès des administrés de la commune.*
Considérant *la candidature de Monsieur Frédéric SCORNET,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DESIGNE** Monsieur Frédéric SCORNET, référent communal délégué aux questions des déchets ménagers auprès de la CUA

POINT 10 : RQPS Assainissement collectif – CUA 2020

M. Frédéric SCORNET, Adjoint en charge de la voirie, présente le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'Assainissement collectif de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exercice 2020, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POINT 11 : RQPS Assainissement non collectif – SPANC - CUA 2020

M. Frédéric SCORNET, Adjoint en charge de la voirie, présente le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'Assainissement Non collectif (SPANC) de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'Assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exercice 2020, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

POINT 12 : RQPS Transport Public - CUA 2020

M. Frédéric SCORNET, Adjoint en charge de la voirie, présente le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) de délégation du Service Public - Transport Collectif de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***EMET UN AVIS FAVORABLE*** *sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité de la Délégation du Service Public de transport public de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exercice 2020, tel que présenté,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

POINT 13 : Adhésion à l'association des communes Sarthoise des « Maisons fissurées »

L'Association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées accompagne les maires et les administrés concernant les procédures de déclarations suite aux dommages apparus chez de nombreux administrés, et suivi de la législation concernant les catastrophes naturelles (mouvements de terrains argileux (retraits/gonflements)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérés, à l'unanimité
- **DECIDE** d'adhérer à l'association des communes Sarthoise des « Maisons fissurées »
- **ACCEPTE** le paiement d'une cotisation annuelle de 190€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier
- **NOMME** Mme KIERS-PERRAULT représentante de la commune aux différentes réunions.

***POINT 14* : Calcul de longueur de voirie – classement de la voirie communale**

Vu *le code général des collectivités territoriales, en ses article L 2121-29, et L. 2334-1 à L 2334-23.*
Considérant *que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.*
Considérant *l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.*
Considérant *les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune d'Arçonnay au cours des 5 dernières années notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie.*
Considérant *le contrat passé avec la société GEOPTIS pour la restitution d'un tableau de classement des voies mis à jour pour la commune d'Arçonnay.*
Considérant *la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale qui était anciennement de 23 128 mètres linéaires*

Monsieur Launay rappelle que la voirie communale comprend :

- *Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles*

- *Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage).*

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***APPROUVE*** *le linéaire de voirie pour 26 009 mètres linéaires, comme ci-annexé.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès de la Préfecture pour une mise à jour à compter du 1er janvier 2023.*

POINT 15* :** *CUA- Convention* ***de mise à disposition du personnel communal auprès du restaurant scolaire (2022-2024)

Vu *les précédentes conventions passées entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune d'Arçonnay pour le remboursement des frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire pour les périodes 2016/2018 et 2019/2021.*
Considérant *que la compétence « restauration scolaire » est exercée par la Communauté Urbaine d'Alençon,*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la CUA dans le cadre de la compétence Restauration scolaire pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, intégrant le personnel suivant :

Missions	Nombre	Cadre d'emplois	Quotité de mise à disposition restauration par semaine	Lieu d'affectation
Service et nettoyage locaux	1	Agent technique	4h30 / jour *4jours/36 semaines	Arçonnay
Service	2	Agent technique	2h00 / jour *4jours/36 semaines	Arçonnay
Suivi dossier	1	Adjoint administratif	70 h/an (7 h*10jours/an)	Arçonnay

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer Convention pour la mise à disposition du personnel communal auprès du restaurant scolaire pour la période 2022/2024 comme présentée.

POINT 16 *: CUA- Convention* ***de remboursement de frais de personnel au titre du restaurant scolaire (2021-2024)***

Vu *la précédente convention passée entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune d'Arçonnay pour la mise à disposition du personnel communal auprès de la CUA au titre de la restauration scolaire 2019/2021,*
Considérant *que la compétence « restauration scolaire » est exercée par la Communauté Urbaine d'Alençon,*
Considérant *les différents mouvements de personnel communal opérés au cours de l'année 2021, notamment par des contrats non titulaires,*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de passer des conventions de remboursement de frais de personnel le cadre de la compétence restauration scolaire sur la période du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024, avec les modifications suivantes :

Cadre d'emploi	***Taux de mise à disposition – Temps de remboursement***	***Missions***	***Période***
ATSEM	*2h/jour*4 jours/36 semaines*	*Service*	*1er septembre 2021 au 31 août 2022*
ATSEM	*2h/jour*4 jours/36 semaines*	*Service*	*1er septembre 2021 au 31 août 2024*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer Convention de remboursement de frais de personnel au titre du restaurant scolaire (2021-2024)

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)